

Luxembourg, le 27 février 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6301DFR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(9 février 2023)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

D'après l'exposé des motifs, le Projet a pour objectif d'apporter les modifications nécessaires aux grilles des horaires des trois sections « *gestion* », « *finance* » et « *marketing, médias et communication* » afin de permettre le calcul de la note finale, conformément aux principes retenus.

Ainsi, le Projet complète le règlement du 26 juillet 2022 par l'insertion d'une annexe intitulée « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, *Section gestion – anglais df* » dans laquelle l'anglais se substitue comme discipline fondamentale au français.

Les annexes intitulées « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, *Section finance* » et « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, *Section marketing, médias et communication* », sont remplacées par des annexes qui reflètent que les élèves puissent choisir deux disciplines, dont la langue - le français ou l'anglais - comme disciplines fondamentales, parmi les quatre disciplines du volet « Langues et mathématiques ». De plus, le Projet corrige deux omissions concernant la grille des horaires de la « *Section marketing, médias et communication* » : la discipline, « *Projet Marketing* » devient une discipline fondamentale, d'une part, et la discipline « *Médias* » ne représentera plus une discipline fondamentale en classe de première, d'autre part.

La dernière modification apportée par le Projet est le changement de la dénomination de la discipline « *Economie politique* » dans la grille des horaires de la « *Section sciences sociales* ». Pour davantage de cohérence avec le contenu du cours, cette dernière est renommée en « *Economie et droit* ».

La Chambre de Commerce observe que le recours à la procédure d'urgence a été sollicité étant donné que le texte doit être publié et entrer en vigueur avant le début de la session d'examen, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant ce Projet.

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

\*

\*

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DFR/NMA